



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 33069

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences des sinistres climatiques subis par le département du Gard au cours de l'année dernière. En effet, après la sécheresse de l'été 2003, les inondations de cette fin d'année, nombre de producteurs agricoles sont aujourd'hui dans une situation très préoccupante et seront, sans nul doute, privés de récolte pour la campagne 2004. C'est le cas des producteurs de carottes, d'asperges, entre autres. Si notre Gouvernement a mis en oeuvre rapidement et de façon très efficace un certain nombre de mesures en faveur de la filière agricole sinistrée, il n'en demeure pas moins que les secteurs d'activité connexes à l'agriculture, telles les coopératives fruitières et légumières, et de façon générale les réseaux de commercialisation de produits agricoles vont, eux aussi, subir les répercussions économiques de ces catastrophes, faute de denrées. Les producteurs, économiquement affaiblis suite à ces phénomènes climatiques à répétition, ne seront vraisemblablement pas en mesure de fournir, en quantité suffisante, leurs produits à ces établissements coopératifs qui devront, par ailleurs, faire face à des charges structurales identiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer qu'elles mesures il entend mettre en oeuvre afin de soutenir économiquement ces entreprises sinistrées.

Texte de la réponse

A la suite des pluies torrentielles des 1er et 2 décembre dernier qui ont entraîné la rupture des digues et la détérioration des différents canaux, des dégâts importants sur les matériels, bâtiments et ouvrages hydrauliques agricoles ainsi que sur le cheptel ont été constatés, notamment dans les départements du sud-est de la France. Le 19 décembre dernier, le Gouvernement a décidé, sans attendre la confirmation de l'ampleur des dégâts, de répondre immédiatement à l'attente des agriculteurs et éleveurs victimes de ces dommages, en mobilisant notamment les services déconcentrés sous la forme d'un guichet unique qui permettra dans chaque département sinistré : de mettre en place l'aide au redémarrage des exploitations touchées par les intempéries, sur le modèle déjà appliqué lors d'inondations de septembre 2002 ; d'activer la procédure des calamités agricoles (la commission nationale réunie le 27 janvier dernier a examiné les premiers dossiers des départements concernés par ce sinistre) et de mettre à leur disposition des acomptes dès le mois de mars ; de mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aides spécifiques (AGRIDIFF...) ; de porter un effort particulier pour les jeunes agriculteurs dans les mêmes conditions qu'en 2002. L'ensemble de ce dispositif, similaire aux mesures prises en réparation des inondations de septembre 2002, sera financé par une contribution spécifique de l'État à laquelle s'ajouteront les fonds des calamités agricoles issus du FNGCA. Les dommages causés au réseau hydraulique ont été identifiés et seront traités en liaison avec les collectivités locales sous l'autorité des préfets.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33069

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 776

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5085